



Casser bail locataire avant emménagement

Par **locaparis**, le **01/12/2009** à **20:06**

Bonjour,

je souhaite vous poser une question quant à la location d'un appartement à paris en colocation.

Il y a un mois et demi, ma colocataire et moi avons trouvé un appartement en colocation. L'emménagement est prévu pour le 14/12. Le bail, ainsi que les cautions solidaires et les chèques de frais d'agence et de caution ont déjà été signés par ma colocataire. Néanmoins deux nouvelles sont survenus ces 5 derniers jours : on me propose une offre d'emploi en Belgique et ma colocatrice vient de se faire licencier pour motif économique. Je suis censée signer le bail vendredi.

Quelles sont les modalités de cassage du bail? Quels seront les frais à payer néanmoins? Quels conseils pouvez-vous me donner?

Merci d'avance

Cordialement,

Par **droopy7849**, le **09/01/2010** à **15:42**

Si j'ai bien lu votre message, vous ne vous êtes engagé en rien, n'ayant rien signé vous-même. Vous êtes donc tout à fait libre de refuser le bail, celui-ci étant au seul bénéfice de votre colocataire. Il n'appartient qu'à elle-seule de casser le bail et de tenter de récupérer les frais d'agence et de caution